

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de conseillers présents : 32  
Nombre de conseillers votants : 34

**Étaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER.

### Création et actualisation des tarifs funéraires

Lors de l'agrandissement du cimetière Saint Paul de Cenon par la délibération 2017-132, le Conseil Municipal a délibéré sur la plupart des tarifs funéraires applicables tant pour le budget annexe de fossoyage que pour l'emplacement des zones concédées.

Les prestations de fossoyage entrant dans le champ concurrentiel, il convient de mettre à jour les tarifs applicables en fonction du coût horaire moyen des agents du service des cimetières.

De plus suite à plusieurs demandes d'administrés souhaitant acquérir des concessions de columbarium pour une durée supérieure à 10 ans, il convient de créer de nouveaux tarifs. Ainsi, à l'instar des concessions bâties, il est proposé de créer pour les concessions en pleine terre et en columbarium, les délais légaux prévus par le CGCT à savoir 15 ans, 30 ans et 50 ans.

#### Concernant le budget annexe des cimetières :

Ce budget annexe permet au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers. Ces prestations entrent en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi elles doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen des agents de salubrité, ce montant a évolué depuis la délibération 2017-132, le coût horaire doit être fixé à compter de l'année 2021 à 26€ de l'heure (23€ précédemment).

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont réévalués en conséquence et récapitulés dans le tableau suivant.

De plus contrairement à la précédente délibération il convient de définir le coût des reliquaires que la Commune doit refacturer au coût réel pour réaliser les opérations d'exhumations.

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	156€	31.20€	187.20€
Inhumation fosse en superposition	286€	57.20€	343.20€
Inhumation fosse	260€	52€	312€
Inhumation dépositoire	52€	10.40€	62.40€
Exhumation – ré-inhumation (caveau-caveau)	234€	46.80€	280.80€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à fosse)	505.50€	101.10€	606.60€
Exhumation – ré-inhumation (fosse à caveau)	398.70€	79.74€	478.44€
Réduction de corps par corps	65€	13€	78€
Inhumations / scellement urnes Sur concession existante	63€	12.60€	75.60€
Inhumation urnes en columbarium ou cavurne	56€	11.20€	67.20€
Kit d'inhumation caveau	180€	36€	216€
Enlèvements bois de cercueil	78.50€	15.70€	94.20€
Reliquaire 60cm	38.80€	7.76€	46.56€
Reliquaire 100cm	49.60€	9.92€	59.52€
Reliquaire 120cm	53.90€	10.78€	64.68€
Reliquaire 140cm	68.20€	13.64€	81.84€
Reliquaire 160cm	77.60€	15.52€	93.12€
Pompage de caveau ou fosse	140€	28€	168€
Déplacement des monuments	<i>Évalué au cas par cas sur demande et en fonction des capacités du service</i>		

**Concernant le tarif des concessions :**

Pour satisfaire à la demande des usagers de pouvoir avoir des délais de concessions cinéraires plus longues conformément à l'article L.2223-14 du CGCT, il est proposé de créer un tarif pour les concessions en columbarium ou cavurne de 15 ans, 30 ans et 50 ans. Il est rappelé que le montant des frais de concession n'est pas à verser sur le budget annexe du cimetière mais doit rester sur le budget ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les tarifs proposés ont été calculés de manière proportionnelle par rapport aux tarifs déjà existants. Ainsi, l'ensemble des tarifs des concessions s'établirait comme suit :

Zone concédée		Prix à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Concession bâties de 50 ans	4 places	872€
	6 places	1308€
Concession bâties de 30 ans	4 places	523.20€
	6 places	784.80€
Concession bâties de 15 ans	4 places	261.60€
	6 places	392.40€
Columbarium concession de 10 ans (4 places)		174.40€
Columbarium concession de 15 ans (4 places)		261.60€
Columbarium concession de 30 ans (4 places)		523.20€
Columbarium concession de 50 ans (4 places)		872€
Concession pleine terre de 10 ans (pour 2 corps)		87.20€
Concession pleine terre de 10 ans (pour 1 corps) (sections NJ-NK-NE-NL-NF)		43.60€
Dépositaire frais de dépôt (1 <sup>ère</sup> année/mois)		9.50€
Dépositaire frais de dépôt (2 <sup>ème</sup> année/mois)		12.30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par  
34 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Approuve les tarifs des prestations dont les montants seront versés sur le budget annexe des cimetières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, approuve la création des tarifs pour les concessions cinéraires pour 15, 30 et 50 ans ainsi que la liste des tarifs pour les différentes zones concédées à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.



Le Maire  
**Jean-François EGRON**



---

1 Détail complet des calculs en annexe à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.